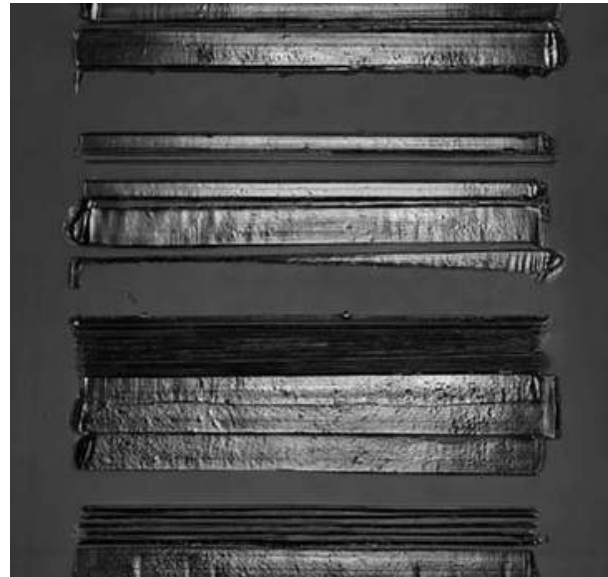
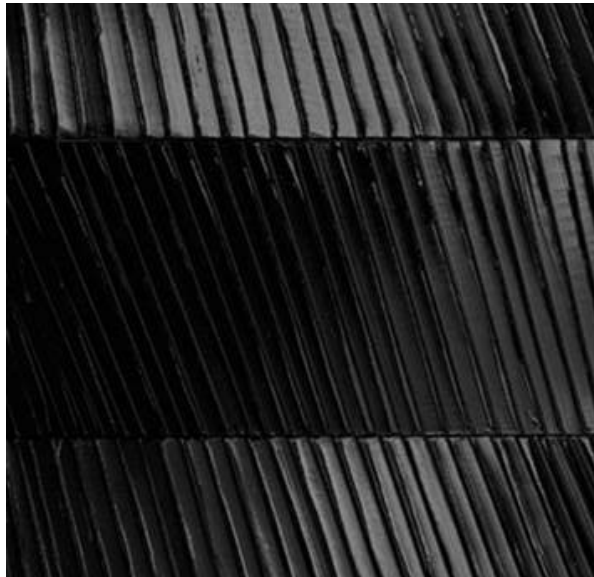


# LA GAZETTE DU M'

Le bulletin d'information sur la médiation  
du Tribunal administratif de Bordeaux



## Le Mot du M'

Par Marie-Hélène TANGUY

Dans cette quatrième édition de la Gazette du M', nous avons choisi d'illustrer la médiation administrative à l'initiative du juge à travers l'œuvre de deux grands artistes qui se connaissaient très bien : Pierre Soulages et Alberto Giacometti. La médiation, tout comme l'art, repose sur une compréhension approfondie des nuances humaines. Pierre Soulages, avec sa maîtrise de l'outrenoir, transforme le noir en une matière vivante, révélant ainsi des perspectives insoupçonnées. Ce processus est semblable à celui du médiateur, qui s'efforce de faire émerger des solutions cachées au sein des conflits.

Alberto Giacometti, à travers ses figures élancées et fragiles, ancrées sur des bases solides mais traversées de tensions, incarne la complexité et la vulnérabilité de l'existence humaine. Il disait : « Ce qui me fascine, c'est de parvenir à rendre la fragilité de l'apparence, mais sans jamais perdre la solidité de l'être. » Cette réflexion résonne avec le rôle du juge administratif, qui, tout en garantissant un cadre rigoureux, offre un espace où la complexité des relations conflictuelles peut être comprise.

Ainsi, la complémentarité entre le juge administratif et le médiateur, tout comme celle entre Soulages et Giacometti, incarne parfaitement l'art de la médiation. Chaque acteur contribue à dépasser les oppositions et à révéler les nuances de chaque situation, en mettant en lumière les tensions sous-jacentes et en facilitant une résolution durable et respectueuse des parties dans le cadre rigoureux et protecteur de l'État de droit.

### DANS CE NUMÉRO

p.2 - L'édito du Président, M. Cornevaux,  
p.3 - Mme Malleret, Maîtresse des requêtes au  
Conseil D'État,  
p.5 - Mme Chauvin, Référente-Médiation,  
p.6 - Me Bellanger et la Légion d'honneur,  
p.7 - Mme Billet-Ydier, Présidente de la CCSP,  
p.8 - M. Naudon et M. Pasquet, "Zen1" vs "3en1"  
p.9 - M. Maréchaux, Préfet honoraire,  
p.10 - Retours d'expérience "Séniors/Juniors",  
p.11 - Mme Boudinet, à Bollywood  
p.12 - Ciné-Psy, Easy Rider, Dr Carof,  
p.17 - Jurisprudence du Conseil d'État,  
p.18 - Prochain numéro,  
p.19 - L'équipe de rédaction.



# “De l’outrenoir à la lumière”

---

Gil Cornevaux,  
Président du Tribunal

*Ouvrir notre nouvelle gazette avec un texte sur le noir, peut sembler paradoxal. Toutefois, comme je l’ai déjà exprimé en d’autres lieux, l’office du juge est un travail de projection à travers la part d’ombre des autres. Sans aller jusqu’à une peur pathologique de l’obscurité, la peur du noir comme la lutte contre les ténèbres sont ancrées chez nous depuis la nuit des temps, dans nos gènes comme dans notre histoire. Nous avons été nourris, dès notre enfance, de mythes, de contes et de légendes qui décrivaient l’obscurité, mais aussi, souvent, la nuit qui y était associée, comme un univers peuplé de monstres et de créatures malfaisantes. La lumière était supposée, alors, nous aider à vaincre cette peur des ténèbres.*

*Les philosophes et les savants ont toujours cherché à atteindre la clarté face à l’obscurité ; l’obscurité d’un problème, et il n’y a de clarté que face à des problèmes dont nous désirons être débarrassés, d’où les tentatives d’y voir clair.*

*Cette ambivalence perpétuelle qui existe entre lumière et obscurité, comme dans la peinture où progressent de silencieuses perspectives à partir des jeux d’ombre et de lumière. Une vérité ne vient jamais seule, sa puissance d’illumination l’engage à voiler la vérité contraire qui l’accompagne – comme son ombre. C’est ainsi souvent que la vérité d’un dossier se révèle autant par ce qu’on en voit que par ce qu’il nous cache.*

*Chaque semaine, sur mon bureau des parapheurs noirs sont déposés, chaque semaine, je parcours ces parapheurs pour signer les ordonnances de désignation de médiateurs qui s’y trouvent, tracés sur des feuilles blanches. Et lorsque je contemple cette ambivalence entre le noir et le blanc, je ne peux m’empêcher de penser que l’essence même du travail des concepteurs de lumière que sont les médiateurs est de tirer, par leur expérience, les meilleures leçons des ténèbres pour y faire apparaître une solution lumineuse, pour faire pleine lumière sur les incertitudes qui souvent obscurcissent les pensées des parties.*

---

# L'ANALYSE

---

## La Médiation dans tous ses états

**PAR MME LAËTITIA MALLERET**

**MAÎTRESSE DES REQUÊTES EN SERVICE EXTRAORDINAIRE AU CONSEIL D'ÉTAT**



On trouve forcément dans son enfance les traces de premiers contacts avec la démarche médiatrice, mais pour parler plus précisément de médiation en matière juridictionnelle, je dois ses approches au ministère de la justice, que j'ai intégré en 2019 à ma sortie d'ENA (aujourd'hui INSP). S'ensuit un chemin qui m'amènera à vous parler de la médiation devant le Conseil d'État, que j'ai rejoint en 2023 en tant que maîtresse des requêtes en service extraordinaire.

Ma première approche de la médiation juridictionnelle s'est donc faite en matière administrative, lorsque je travaillais au Secrétariat général du ministère de la justice, et que nous étions chargés de la représentation du Garde des sceaux devant les juridictions de l'ordre administratif.

La médiation représentait un moyen de réguler le flux pour les services contentieux du ministère qui faisaient face à un nombre croissant de requêtes - la juridicisation des relations sociales touchant également le rapport entre les administrés et leur administration. Cependant, la représentation de l'administration dans les démarches de médiation était prise en charge par les différentes directions-métier du ministère, et, si celles-ci pouvaient solliciter autant que de besoin les Affaires juridiques, elles le faisaient peu en pratique et géraient leurs propres médiations.

La seconde page du livre Médiation s'est écrite en matière judiciaire cette fois. Tout d'abord, lorsque je me suis occupée de la coordination autour de la loi pour la confiance dans l'institution judiciaire, à la suite de laquelle a été créé un Conseil national de la médiation, instance consultative dont l'objectif est notamment de proposer aux pouvoirs publics des mesures à même d'améliorer la médiation ainsi qu'un recueil de déontologie et des référentiels nationaux de formation des médiateurs.

Ensuite, lorsque je me suis occupée de la coordination de la réponse ministérielle aux Etats généraux de la Justice, j'ai pu constater à quel point le plan d'action accordait une large place à la rénovation des modes amiables de règlement des différends (MARD).

Ce règlement portait en lui l'idée, certes d'un outil de gestion des flux, afin de réduire les délais de jugement, mais surtout d'un moyen qualitatif supplémentaire pour résoudre les litiges, via la césure (le juge ne statue que sur la ou les prétentions déterminées par les parties, et les renvoie à un mode amiable pour le surplus,



LES MODES  
AMIABLES...UN MOYEN  
QUALITATIF  
SUPPLÉMENTAIRE  
POUR RÉSOUDRE LES  
LITIGES, VIA LA  
CÉSURE (...), ET  
SURTOUT L'AUDIENCE  
DE RÈGLEMENT  
AMIABLE...



comme par exemple la fixation du montant des préjudices), et surtout l'audience de règlement amiable (qui confie à un juge, qui n'est pas celui saisi du litige, la mission d'amener les parties à trouver une solution amiable dans un cadre confidentiel).

Le second point qui me paraît utile d'aborder est celui consistant à vous faire découvrir ou redécouvrir la médiation devant le Conseil d'État. Bien qu'on ait dans l'idée que les litiges que connaît le Conseil d'État se prêtent moins à la médiation il est en effet possible d'y recourir que ce soit lorsque qu'il juge en premier et dernier ressort (par exemple, à l'occasion de la contestation des décrets et actes réglementaires du Gouvernement ou des décisions d'une autorité administrative indépendante telle que l'Autorité de la concurrence ou l'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique), ou, lorsqu'en cassation, il décide de régler l'affaire au fond.

La demande de médiation peut s'effectuer à deux moments. Tout d'abord, avant même de déposer le recours devant le Conseil d'État, il est possible, en accord avec l'autre partie, de demander au président de la section du contentieux soit d'organiser la médiation, soit de confier à l'administration le soin de l'organiser gratuitement. Deuxièmement, après le dépôt du recours, la médiation reste possible



puisque le président de la formation du jugement peut, avec l'accord des parties, ordonner une médiation, et lorsque, dans le cadre d'un règlement de l'affaire au fond après annulation, la formation de jugement peut proposer aux parties une médiation avant de se prononcer.

Ainsi, en mai 2019, le Conseil d'État a signé avec l'Ordre des avocats au Conseil d'État et à la Cour de cassation, une convention pour promouvoir la médiation comme mode de règlement des litiges, avec pour objectif de favoriser spécifiquement la médiation dans les litiges relevant de la compétence du Conseil d'État,

notamment pour les litiges d'ordre individuel relevant de la compétence du Conseil d'État en premier et dernier ressort : décisions et sanctions prises par les autorités de régulation, recrutement et discipline des agents publics nommés par décret du Président de la République, décisions non réglementaires des ordres professionnels.

Je ne finirai pas ce témoignage sans saluer les succès que vous rencontrez en médiation au TA de Bordeaux et que j'ai pu mesurer à l'occasion de ma venue organisée par le Centre de formation de la juridiction administrative (CFJA). J'ai été honorée de l'invitation qui m'a été lancée d'apporter ce petit témoignage à votre revue. La contextualisation de l'activité professionnelle à laquelle elle invite est admirable.

Je salue enfin le choix des parrains de ce numéro : outre le fait que je suis moi-même résidente du 14<sup>ème</sup> arrondissement cher aux cœurs de Giacometti et de Soulages, la conciliation qu'ils ont recherchée toute leur vie entre leurs perceptions du monde et son objectivation est source d'inspiration, que ce soit en matière juridictionnelle ou extra-juridictionnelle.

**“ LE CONSEIL D'ETAT A SIGNÉ AVEC L'ORDRE DES AVOCATS AU CONSEIL D'ÉTAT ET À LA COUR DE CASSATION, UNE CONVENTION POUR PROMOUVOIR LA MÉDIATION DANS LES LITIGES RELEVANT DE SA COMPÉTENCE ”**

# BIENVENUE !



## Mme Aurélie CHAUVIN, Présidente de chambre et nouvelle référente-médiation de la juridiction



*Nous avons le plaisir d'accueillir Mme Aurélie Chauvin, présidente de la 5ème chambre du Tribunal administratif de Bordeaux en qualité de nouvelle référente-médiation de la Juridiction.*

*Elle succède à Mme Munioz-Pauziès qui rejoint la Cour administrative d'appel de Bordeaux en qualité de présidente de chambre.*

*Avant son affectation actuelle, Mme Aurélie Chauvin, magistrate, a occupé notamment un poste de chef du bureau du contentieux administratif général, au sein de la direction des affaires juridiques des ministères de l'écologie et du logement.*

*Mme Chauvin qui possède une solide expérience contentieuse, a également exercé à la Cour administrative d'appel de Douai, de Bordeaux et aux Tribunaux administratifs de Paris et de Caen, des fonctions de rapporteure, de rapporteure publique et de présidente-assesseure.*

*Grâce à son regard d'experte, son expérience réelle de l'administration active et son énergie personnelle, Mme Aurélie Chauvin va jouer un rôle clé dans la promotion de la médiation administrative à Bordeaux.*



# Remise des insignes de Chevalier de la Légion d'Honneur à Maître Marc Bellanger Médiateur au Tribunal administratif de Bordeaux



*C'est avec beaucoup de plaisir que nous saluons la nomination de Maître Marc Bellanger, avocat au barreau de Paris et médiateur historique au Tribunal administratif de Bordeaux, qui a reçu la distinction de Chevalier dans l'Ordre national de la Légion d'honneur le 28 septembre 2024, lors d'une cérémonie présidée par André Santini, ancien ministre et maire d'Issy-les-Moulineaux.*

*Après avoir obtenu deux DEA en droit public interne et en droit international, il débute une carrière universitaire en 1988, dispensant des cours pendant plus de quinze ans dans plusieurs grandes écoles, telles que l'École Spéciale des Travaux Publics de Paris (ESTP) et l'École Supérieure des Professions Immobilières (ESPI). Son goût pour la transmission l'a également amené à former de futurs avocats à l'École des Barreaux de Paris.*

*Il devient par la suite l'un des premiers avocats à Paris à obtenir le certificat de spécialisation en droit public en 1997, tout en construisant sa carrière d'avocat. Il rejoint le cabinet du Bâtonnier Bernard Bigault du Granrut, crée un département de droit public. puis le nouveau site de l'École de Formation du Barreau (EFB) à Issy-les-Moulineaux. Projet auquel il a consacré trois années de travail bénévole et pour lequel il a été promu Chevalier dans l'Ordre national du Mérite.*

*Parallèlement à ces activités, Marc Bellanger s'est impliqué dans des initiatives culturelles et éducatives, notamment en promouvant l'art dans les écoles et en faveur du droit des femmes. Cet engagement lui a valu la distinction de Chevalier dans l'Ordre des Arts et Lettres.*

*Mais pour nous, au Tribunal administratif de Bordeaux, c'est surtout en tant que médiateur que nous avons appris à connaître et à apprécier Marc Bellanger. Depuis le tout début, Maître Bellanger a joué un rôle essentiel dans le développement de ce nouveau processus de résolution amiable des litiges, où il a été en charge de dossiers très variés, pour certains, modestes et pour d'autres, très complexes dont certains avaient même une dimension internationale. Il collabore aujourd'hui dans plusieurs autres juridictions en France (Paris, Nancy, Versailles, Châlons-en-Champagne).*

*Félicitations, Maître Bellanger, pour cette distinction bien méritée !*

# Réflexions

Mme Fabienne BILLET-YDIER

Présidente  
de la commission du contentieux  
et du stationnement payant



Le bilan chiffré de la médiation devant les juridictions administratives peut apparaître anecdotique au regard des plus de 275 000 affaires enregistrées devant les juridictions du fond, tribunaux et cours administratives d'appel en 2023. En effet, les 1 819 médiations terminées en 2023 devant les juridictions administratives représentent moins de 1 % des litiges. Réduire la médiation à un bilan chiffré est trompeur car, le besoin de justice est protéiforme tant en termes de délais que d'efficacité de la réponse apportée.

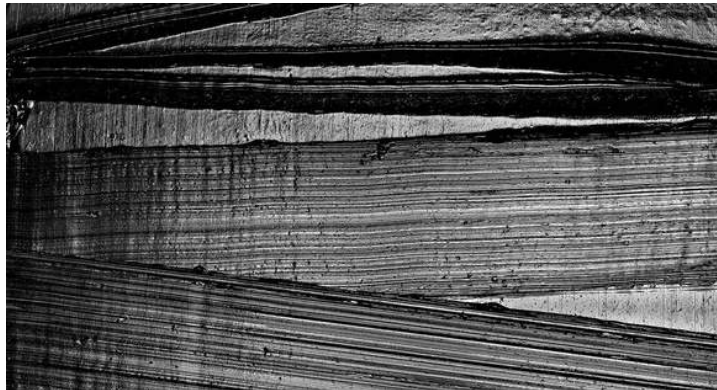
Dans un litige soumis au juge, certains éléments ne sont pas réductibles à la seule application du droit. Créer un espace d'échanges entre l'administration et le particulier est un enjeu majeur de compréhension de la décision publique qui peut, à l'occasion, se révéler inadaptée. Tout d'abord, l'instruction d'une demande peut avoir été faite de manière incomplète en raison d'un manque de pièces fournies par le demandeur ou, encore, avoir été présentée sur un fondement juridique erroné.

La complexité croissante du droit et des procédures mises en œuvre constituent un obstacle objectif à la présentation d'une demande par un particulier auprès des administrations publiques. La médiation peut être un atout pour permettre aux parties, particuliers et administrations, de créer un espace d'échanges pour aboutir à des solutions efficaces.

La souplesse de mise en œuvre et les délais sont également des atouts objectifs de la médiation pour répondre aux besoins de justice exprimés.

En effet, une décision de justice rendue, y compris dans des délais raisonnables, ne permet pas toujours la résolution des litiges entre les parties. Certaines des décisions rendues peuvent poser, par exemple, des difficultés d'exécution en raison de la complexité de leur mise en œuvre ou être incompatibles avec les délais propres aux parties, liés quelques fois à un contexte socio-économique délétère.

Reste la question posée des moyens alloués à la médiation.



Détecter les requêtes pouvant être utilement réglées par la médiation demande du temps et des compétences tout comme la création d'un vivier de médiateurs.

La réussite d'une médiation repose sur le soin mis à procéder à cette détection, à l'identification des personnes ressources dans les collectivités et les administrations, et au recours au médiateur connaissant tout autant les arcanes de la médiation que celles de la matière traitée afin de ne pas léser les parties.

La définition d'une procédure de sélection des litiges éligibles à la médiation, le suivi de ces demandes, l'animation du réseau d'agents y participant, est un processus long qui repose sur la conviction de quelques agents de greffe et magistrats en charge de la médiation dans chaque juridiction. Force est de constater que la réussite du recours à la médiation au Tribunal administratif de Bordeaux illustre l'engagement dans la durée d'agents et de magistrats particulièrement investis dont il convient de saluer l'engagement.

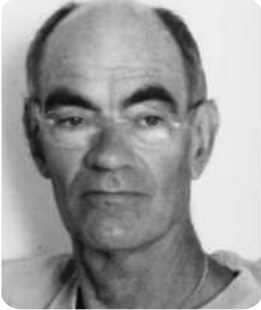
# L'oeil des spécialistes

M. Richard PASQUET, Ingénieur général des ponts et chaussées

M. Jean-Philippe NAUDON, médiateur national de la sécurité sociale des travailleurs indépendants

## Les ordonnances « 2 en 1 » vs les ordonnances « 3 en 1 »

M. Pasquet



### **Retour d'expérience sur les facteurs influençant l'acceptation de la médiation dans le cadre du « 2 en 1 »**

*La procédure de médiation « 2 en 1 » rencontre des obstacles, notamment pour convaincre les parties de s'engager. Une analyse de plusieurs cas, notamment en urbanisme et gestion des travaux publics, met en lumière des facteurs influençant la décision des parties.*

*L'accord est souvent plus facile à obtenir du requérant que de la collectivité publique, qui peut craindre une remise en question de sa légitimité. Pour pallier cela, le médiateur doit entrer en contact avec les services conseillant l'exécutif afin de démontrer l'intérêt de la médiation dans la communication et la résolution du litige. Les avocats, en tant qu'intermédiaires, peuvent également jouer un rôle positif en expliquant les avantages de la médiation par rapport à une procédure judiciaire plus longue et incertaine.*

*Certains freins subsistent, comme des enjeux financiers mineurs, l'impossibilité de trouver une solution négociée ou lorsque le litige repose sur une position de principe. À l'inverse, des facteurs favorables existent, notamment lorsque la collectivité reconnaît sa responsabilité ou que la décision contestée manque de fondements solides.*

*Un dialogue plus approfondi entre juges et médiateurs sur ces retours d'expérience pourrait améliorer l'évaluation des situations propices à la médiation.*

M. Naudon



### **Vers une adaptation de la technique du judiciaire du « 3 en 1 » aux médiations administratives ?**

*La technique du « 3 en 1 », largement utilisée dans les tribunaux civils, est un outil efficace de médiation, et son application au domaine du contentieux administratif semble prometteuse.*

*Cette méthode consiste à confier le dossier au médiateur dès le début de la procédure, évitant ainsi une décision judiciaire tout en accélérant le règlement des litiges.*

*Cette technique pourrait être adaptée au juge administratif. Elle nécessite un fort engagement du médiateur, surtout au début, sans garantie de rémunération en cas d'échec.*

*Pour améliorer cette phase initiale et augmenter le taux de réussite, trois propositions ont été faites au juge civil :*

- 1. Imposer aux parties de contacter directement le médiateur ;*
- 2. Organiser des séances obligatoires de présentation de la médiation ;*
- 3. Prévoir une sanction pour refus de participation à la présentation.*

*Ces ajustements permettraient d'optimiser l'utilisation de la médiation par le juge administratif, en s'inspirant du modèle civil, tout en allégeant les stocks de dossiers et en renforçant l'efficacité du processus.*





# CARTE BLANCHE à Bertrand MARÉCHAUX Préfet honoraire et médiateur

*L'Art a l'avantage de laisser chacun libre de ses interprétations.*

*Certes il y a des normes, des canons de la beauté, mais, à y bien regarder, ils varient grandement selon le lieu et le temps. On parle volontiers d'oreille absolue, on se risque beaucoup moins à évoquer la beauté absolue.*

*Alors Giacometti et Soulages pour illustrer la médiation ?*

*Giacometti, avec ses personnages secs, plutôt distants, en tous cas ne semblant pas inviter au contact humain, au rapprochement. Presque le dernier auquel on penserait pour illustrer l'empathie et la rondeur indispensables au bon médiateur !*

*Et Soulages, noir, tout noir, comme illustration du sens de l'accueil ? Certes la médiation n'est pas obligatoirement rose bonbon, mais noire !*

*Et puis, lorsque l'on parcourt le catalogue de la très belle exposition de Giacometti et les Etrusques, à l'hélas défunte Pinacothèque de Paris, on lit que lui et eux déformaient les corps pour illustrer « ce qui reste d'humanité » quand on a enlevé le superflu. Pas donc sécheresse et inhumanité mais dépouillement et quête de l'essentiel. Enlever les obstacles qui gênent pour arriver au fond : n'est-on pas alors au cœur de la médiation.*

*Et puis, les spécialistes de Soulages expliquent qu'élevé par une mère qu'il n'a toujours connu que vêtu des habits noirs du deuil, il a plongé dans ce noir pour l'exorciser. Parce que, tout au fond du noir, celui-ci cesse de l'être et devient émetteur de clarté et d'une lumière secrète. L'ultra noir. De l'accord sur le désaccord sort l'accord final.*

*Alors Giacometti et Soulages symboles de la médiation ?*

*Pourquoi pas !*

# RETOURS D'EXPÉRIENCE

BERNARD CHEMIN, LEON BONTEMPS, SYLVIE DENIS-DINTIHLAC,  
REGIS RICHMOND, MICHEL NAHON

**Périodes de stage organisées de Juin à septembre 2024 entre les médiateurs-séniors du TA et 5 étudiants du Master 2 de l'Université de Bordeaux**

*"Superbe occasion d'échanges et de confrontations de nos pratiques respectives, ce stage a donc été enrichissant d'un double point de vue, et notamment pour moi qui ne pratique que la médiation administrative. Il a permis de créer des liens durables entre nous et d'expérimenter une co-médiation, ce qui sera très utile pour des médiations futures."*

*"Le fait d'être en co-médiation permet de rebondir sur les idées du médiateur et rend la médiation plus vivante. Lors du pourquoi et du comment de la roue de Fiutak, j'ai pu me lever et écrire les points de désaccord puis les solutions possibles sur paperboard pendant que M. Chemin continuait d'animer ; la réunion était vivante et les barrières tombaient peu à peu."*

*"Nous avons collaboré, ensemble. Nous avons pu échanger nos perceptions quant aux attitudes des médiés, de la manière dont j'abordais cette réunion (beaucoup de reformulation, attitude d'écoute qui m'empêchait de prendre des notes,...). L'intérêt pédagogique de cette médiation était réel."*

*"Pouvons nous imaginer un lien entre photo et médiation. Pourquoi pas, il existe indirectement un lien, en effet la photo représente l'instant présent au moment de la prise de vue elle pourrait s'apparenter au litige. C'est aux médiés avec l'aide du médiateur de remonter à l'objet du conflit pour enfin trouver les solutions et imaginer un avenir apaisé."*

*"Dans le cadre du partenariat entre le Tribunal administratif et l'Université de Bordeaux, j'ai pu observer et assister un médiateur Sénior en la personne de M. Maréchaux à plusieurs reprises. Notre très bonne collaboration a permis de réaliser des progrès notables sur plusieurs contentieux et obtenir un accord total. Ces expériences m'ont conforté dans mon souhait de poursuivre dans cette voie."*



**M. Bernard CHEMIN,**  
Président de  
juridiction honoraire  
médiateur-sénior



**M. Léon BONTEMPS,**  
médiateur-junior



**Mme Sylvie DENIS-DINTIHLAC,** experte nationale en droit de l'environnement médiatrice-sénior



**M. Régis RICHMOND**  
médiateur-junior



**M. Michel NAHON,**  
médiateur-junior



# Le portrait du M' à Bollywood

## Mary Boudinet, Médiatrice

*"J'avais quatre ans quand la fièvre Bollywood m'a gagnée. Ma mère, atteinte du même symptôme, nous avait amenés, mon frère jumeau et moi, au cinéma de Douala, au Cameroun où nous habitons, voir « la bague de la nymphe ». C'était mon premier film sur grand écran. Si mon frère en est sorti indemne, de mon côté, j'ai gardé une vision fantasmée de l'Inde pendant très longtemps. A mes yeux, l'Inde était semblable au pays d'Oz : un lieu magique, coloré, rutilant. Chacun y occupe une place définie et y joue un rôle précis. Les gens sont beaux (même les méchants), les femmes magnifiquement parées, les hommes, des héros protecteurs, la souffrance est un mal récompensé et les vieux débordent de vie. Ce fut une révélation !*

*L'Inde, ma terre promise. Je m'imaginai y vivre. Et me voici même à apprendre l'hindi, la cuisine traditionnelle et quelque pas de danse. Mais l'Inde, c'est aussi la dualité, et pour comprendre cette société où la tradition rogne les ailes du modernisme qui joue des coudes, où la richesse d'une poignée d'hommes s'accommode aisément de l'extrême pauvreté de millions d'autres, où le spirituel sauve autant qu'il ne tue, il m'aura fallu du temps. Et voilà le fond de ma pensée : à mon sens, comprendre et aimer cette dualité, impose de saisir le réel, autant qu'il peut nous saisir afin d'en tirer notre propre Vérité. Et pour moi, tout le travail de la Médiatrice consiste à amener les parties à voir la Vérité de l'Autre, à l'intégrer pour ensuite chercher à construire une solution pérenne. C'est un dévoilement. Un dévoilement de vérité. Nier le réel, c'est ce qui nous empêche de comprendre l'autre, de se saisir de sa vérité et de faire un pas vers lui. Nier le réel, c'est l'une des raisons pour laquelle le vivre ensemble, relève doucement du fantasme. Je m'interroge encore...et j'espère vous y inciter également."*



# CINÉ-PSY,

*DR Jean-Pierre*

# CAROF



## ***EASY RIDER*** ***RIDES AGAIN!***



PANDO COMPANY in association with RAYBERT PRODUCTIONS presents

starring

***EASY RIDER*** **PETER FONDA · DENNIS HOPPER · JACK NICHOLSON**

Written by  
PETER FONDA  
DENNIS HOPPER  
TERRY SOUTHERN

Directed by  
DENNIS HOPPER

Produced by  
PETER FONDA

Associate Producer  
WILLIAM HAYWARD

Executive Producer  
BERT SCHNEIDER



Released by COLUMBIA PICTURES

## **« L'illusion est une entorse à la cohésion**

**globale du monde et elle est  
nécessairement une anomalie ».**

“Easy Rider”, réalisé par Dennis Hopper en 1969, est bien plus qu'un simple film sur la contre-culture américaine des années 1960, car Dennis Hopper a capturé l'esprit d'une époque tout en transcendant les spécificités des années 1960 pour poser des questions universelles sur la liberté, l'individualité et le sens de la vie dans un monde en perpétuel changement.

C'est pourquoi nous allons réfléchir aujourd'hui, grâce au support de ce beau film, à ces notions si complexes et même parfois compliquées de Liberté et d'expressions existentielles. Pour autant, je n'aurai pas ici la prétention d'épuiser le sujet car il me faudrait un cycle de conférences pour en explorer avec vous toutes les facettes.

Cependant, il est possible et même nécessaire de poser quelques jalons, voire d'affirmer une condition impérative si nous voulons parler de liberté :

**Il n'y a pas de Liberté sans  
Responsabilité, et j'insiste, il n'y a pas  
de liberté sans responsabilité !**

Expliquons-nous un tant soit peu, car l'époque n'est pas à la responsabilité individuelle réelle, loin s'en faut.

Soit elle fuit dans une responsabilité collective fictive, car utilisée comme un simple tour de langage administratif, juridique ou utopique, et dès lors une caution fréquente, hélas, de la dé-responsabilisation singulière réelle (car la responsabilité collective réelle ne peut être que la somme des responsabilités individuelles vraies, animées par l'Éthique), soit, elle fuit dans une autre fiction qui est celle de l'autonomie, mot très à la mode mais qui n'est que le leurre d'une vraie liberté.

Car, quand nous parlons de responsabilité individuelle, nous ne validons pas l'idée d'une responsabilité individuelle RADICALE, qui ne serait que l'expression d'une indépendance absolue de l'individu, autre forme d'illusion donc.

**Le poète nous dit « Je est un autre ».**

En fait, dans la réalité, nous sommes tous des êtres sociaux et donc tous inter-dépendants, et non pas indépendants ! Et c'est précisément cette illusion d'une liberté radicale dont le film représente l'échec, en l'occurrence l'échec du rêve américain... Car Hopper fait de “Easy Rider” une critique incisive du rêve américain, un rêve que Wyatt et Billy poursuivent mais qui se dérobe constamment. Leur périple à travers les États-Unis dévoile un pays profondément divisé, où l'idéal de liberté individuelle est confronté à une hostilité omniprésente. Ce rêve se révèle non seulement inaccessible, mais potentiellement destructeur.

**Le film semble poser la question : que reste-t-il  
lorsque le rêve s'effondre ?**



Pour Hopper, la réponse semble être une désillusion amère et une violence latente.

Comment comprendre ce rêve américain d'une liberté radicale, encore à l'œuvre aujourd'hui, malgré les démentis répétés?

Nous pensons que cela vient de l'histoire même de la Liberté dont nous n'allons pas ici et maintenant faire la synthèse mais évoquer juste quelques pistes passionnantes à explorer.

Car quand nous parlons de liberté, il convient tout d'abord de se demander: **de quoi voulons-nous être libérés au juste?**

Et là, nous devons systématiquement faire référence au contexte de l'époque. La Liberté n'a certainement pas le même sens pour un(e) français(e) que pour un(e) afghan(e), un(e) coréen(ne) ou un(e) mexicain(e), etc, et chaque contexte va redoubler sa différence selon qu'il s'agisse d'une femme ou d'un homme.

Et donc, ici, dans ce film, il s'agit du contexte américain et déjà daté, puisque cette conception de la Liberté est celle qui a été formulée à l'aube du libéralisme moderne par John Locke et d'autres.

Les « Deux traités du gouvernement » de Locke ont inspirés plusieurs points de la Déclaration d'Indépendance (notez le terme confusionnant d'«indépendance») et pour les Pères Fondateurs, il n'y a pas d'ambiguïté sur ce dont ils doivent se libérer : à savoir de la dictature politique du souverain anglais.

En fait, cette question passionnante autour du concept de la Liberté a commencé comme une controverse politique, et elle a des prolongements aujourd'hui dans ces débats politiques aux États-Unis entre libéraux sociaux et libertariens, qui eux prônent une liberté radicale. Bien sûr si nous voulions comprendre les raisons de ces querelles politiques nous devrions approfondir l'opposition entre valeurs d'un côté et principes de l'autre mais ce n'est pas le sujet du film.

Nous observons qu'au cœur de "Easy Rider", il y a l'exploration d'une certaine liberté, qui pourrait être précisément celle d'une liberté absolue, symbolisée par les vastes paysages américains que parcourent Wyatt (Peter Fonda) et Billy (Dennis Hopper) à moto.



Il y a là, d'ailleurs, un lien à faire entre l'histoire racontée ici et le cinéma lui-même. Il faut se souvenir en effet que la naissance du cinéma, en tant que moyen d'expression et non de reproduction, date de la destruction de l'espace circonscrit, de l'époque où le découpeur imagina la division de son récit en plans, envisagea, au lieu de photographier une pièce de théâtre, d'enregistrer une succession d'instantanés, de substituer au plateau le champ et l'espace qui sera limité par l'écran et que le metteur en scène choisit lui aussi au lieu d'en être prisonnier. Comme si au moment où il racontait une histoire d'emprisonnement mental et d'enfermement rebelle, Dennis Hopper s'en échappait, lui, par la magie du cinéma. Le cinéma est mouvement et rythme.

Ses deux personnages incarnent en effet un désir de libération des contraintes sociales, politiques, et économiques.

**Pourtant, le film souligne avec une cruelle ironie que cette liberté est une illusion.**

À mesure qu'ils s'éloignent des autres, de la société, bref de la Civilisation, ils se rapprochent inexorablement d'une violence qui trahit la contradiction entre l'idéal de liberté et la réalité sociale américaine. Car en tant qu'êtres sociaux, nous sommes façonnés par la Civilisation dans laquelle nous naissons.

**Et croire que nous pourrions vivre sans liens sociaux est une illusion dangereuse car en nous libérant de nos responsabilités, nous tombons obligatoirement dans l'expression de nos pulsions.**



## **Car de quoi parlons-nous quand nous parlons de responsabilité ?**

**Du fait que la liberté ne consiste certainement pas à faire ce qu'on veut, quand on veut et comme on veut (cela s'appelle de la Toute-Puissance) mais à faire des choix, et non seulement des choix, mais des choix assumés, c'est-à-dire responsables.**

D'une part, le simple fait de faire des choix démontre que nous en laissons d'autres, et donc que nous ne pouvons pas tout faire, ce qui du coup vient détruire la toute-puissance. CQFD. Quant au fait d'assumer, d'autre part, il exprime à l'évidence la responsabilité d'un acte devant les autres et devant la Loi.

En effet, il faut comprendre la responsabilité avec deux acceptions :

- la responsabilité au sens moral et
- la responsabilité au sens d'une capacité spirituelle et psychologique qui est la nôtre de répondre à une attente chez l'Autre.

Ces deux acceptions sont bien mieux exprimées par la langue anglaise qui dispose de deux termes : « responsibility » et « answerability ».

D'où pourrait bien venir cette difficulté en langue française aussi, d'associer obligatoirement Liberté et Responsabilité, comme si nous pouvions être prétendument libres, sans être responsables à titre individuel et éthique, ça, c'est une question riche d'Histoire (celle des Lumières en particulier) mais nous laissons la réponse de côté car ce serait bien trop long de la raconter aujourd'hui.

Du coup, revenons au film lui-même, car s'il présente cette dimension philosophique fondamentale d'interroger le concept de Liberté, il montre aussi deux personnages chevauchant de Los Angeles vers la Nouvelle-Orléans, comme pour franchir la « dernière frontière » du Grand Ouest à l'envers, leur « monture » mécanique, incarnant une sorte d'utopie à la « Thoreau », de nature vierge, d'espaces infinis et d'absence de contraintes

Pourtant, il faut se souvenir que ce road movie a débuté suite à une vente de drogue, très en vogue chez les hippies dans les années 60, et suite aux nombreuses expériences chamaniques hallucinatoires d'artistes et de poètes. Et que de surcroît cela se passe en pleine guerre du Vietnam.

Ainsi, derrière la surface rebelle du film, "Easy Rider" explore également des thèmes existentialistes. Les personnages sont en quête de sens dans un monde qui semble dépourvu de direction claire.

**Leur voyage est moins une quête de liberté qu'une quête de soi, une tentative désespérée de trouver une place dans un monde absurde.**

Leur incapacité à s'intégrer, à trouver un équilibre entre leurs aspirations et la réalité, les conduit à une fin tragique, illustrant la confrontation entre l'individu et un monde hostile et incompréhensible.



La vente de drogue laisse penser que les deux personnages ne sont évidemment ni libres au sens de la Responsabilité, ni sains au sens mental et donc que leurs pulsions se feront jour tôt ou tard.

**Quelle que soit leur « évasion », en fait ils sont enfermés dans leur tête.**

Ce que Hopper suggère d'ailleurs, laissant entendre que la rébellion elle-même peut être une forme d'enfermement. La culture alternative que Wyatt et Billy embrassent se révèle tout aussi contraignante que celle contre laquelle ils se rebellent. La scène finale, où Wyatt prononce la phrase :

**“ we blew it ”**

(On a tout foutu en l'air), exprime une prise de conscience tragique : leur quête n'a pas mené à une transformation mais à une impasse, une boucle de rébellion sans issue. Nous emportons toujours notre angoisse en croupe sur notre monture.



**En conclusion,**

“Easy Rider” est donc une œuvre complexe, qui dépasse son statut de film culte pour devenir une réflexion philosophique sur l'échec des utopies modernes.

C'est une œuvre profondément philosophique qui interroge les notions de liberté, d'individualité, et la quête de sens dans une société en pleine mutation.

Le film se positionne à la croisée des chemins entre une critique sociale acerbe (l'Impérialisme américain est fondamentalement asocial) et une réflexion existentielle sur le destin de l'homme moderne.

Et même s'il ne fait pas d'analyse psychologique individuelle très élaborée, **ce film reste un témoignage puissant de la condition humaine générale, marquée par une désillusion qui résonne encore aujourd'hui quand elle est privée de Sens et déresponsabilisée.**

Malgré tout, une fois encore, ce film devient culte car il enchante la matière vulgaire de deux petits dealers évadés du quotidien en épopée rebelle et tragique d'une époque.

**Dr Jean-Pierre Carof, Médecin Psychiatre,  
superviseur honoraire au TA de Bordeaux**



# JURISPRUDENCE

Conseil d'État

N° 472121

Mentionné aux tables du recueil Lebon

Lecture du mardi 14 mai 2024

37-06 : Juridictions administratives et judiciaires-  
Responsabilité du fait de l'activité des  
juridictions-

Juridictions administratives - Délai de jugement d'une requête excédant le délai raisonnable (1) - Appréciation du délai raisonnable lorsqu'une médiation a été ordonnée par le juge - 1) Prise en compte de la durée de la médiation - Modalités - 2) Illustration - Litige dans lequel une médiation a été ordonnée puis a échoué - Délai de deux ans et dix mois n'excédant pas le délai raisonnable.

“

*Responsabilité de la puissance publique- Responsabilité en raison des différentes activités des services publics- Durée excessive d'une procédure juridictionnelle*



1) Il appartient au juge qui, dans le cadre d'un litige dont il est saisi, ordonne une médiation, de veiller à ce que le délai dans lequel est jugé ce litige demeure raisonnable. 2) Médiation ayant été ordonnée fin 2022 dans des contentieux en matière de fonction publique engagés en février et juin 2021, à laquelle la juridiction a mis fin au printemps 2023 après l'administration défenderesse a renoncé à la poursuivre. Le délai de jugement de la demande introduite en février 2021, qui dépasse, à la date de la décision du Conseil d'État, le délai de trois ans et deux mois, présente d'ores et déjà un caractère excessif, aucun acte de procédure n'ayant en particulier été accompli depuis la date de la clôture de l'instruction, il y a près de six mois. En revanche, le délai de jugement d'une demande enregistrée en juin 2021, qui est de deux ans et plus de dix mois à la date de la décision du Conseil d'État, ne présente pas à ce stade, eu égard aux circonstances dans lesquelles une médiation a été ordonnée en l'espèce, un caractère excessif.



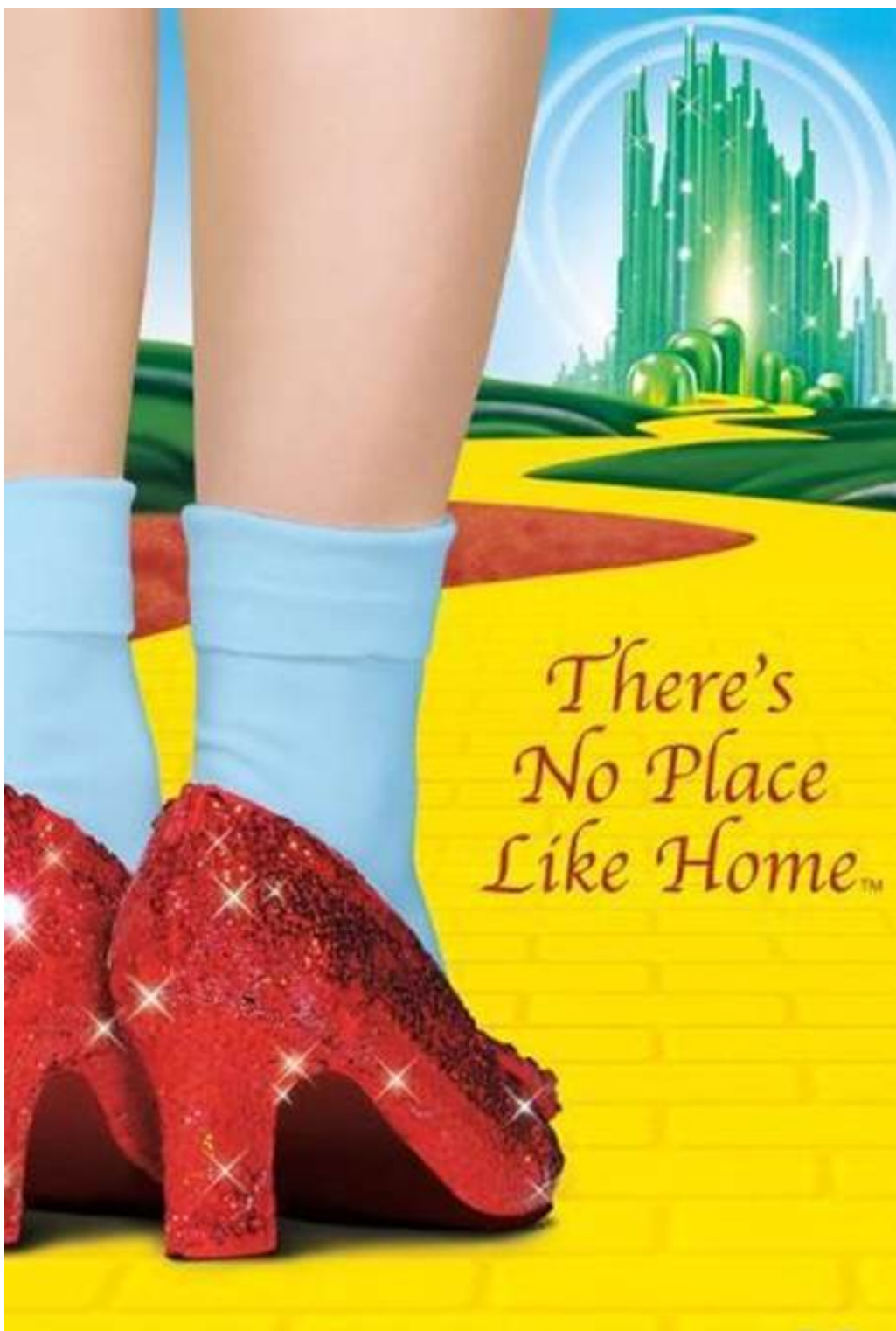
# DANS LE PROCHAIN NUMÉRO !

C'est avec plaisir que nous avons intégré quelques-unes des œuvres de Pierre Soulages et d'Alberto Giacometti à notre 4ème édition de la Gazette du M'.

Dans le prochain numéro, nous nous immergerons dans le monde dangereux, cruel, fascinant et contrasté des contes de fées.

Vous pouvez trouver les précédents numéros :

<https://bordeaux.tribunal-administratif.fr/publications/la-gazette-du-m>



# L'Équipe de Rédaction du M'



Marie-Hélène TANGUY  
Rédactrice en chef du M'



Élodie SOURIS  
Responsable en chef de la  
diffusion du M'



Jacques VAUBOIS  
Correcteur en chef du M'



Marie-Anne PRADAL  
Graphiste en chef du M'



Séphora CLEM  
Reporter en chef du M'

